

Prise de position

Les cantons rejettent l'initiative de limitation

Assemblée plénière du 27 septembre 2019

Les cantons rejettent l'initiative populaire fédérale « Pour une immigration modérée (initiative de limitation) ». En effet, l'extinction de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) avec l'UE sonnerait le glas du système dual d'admission. Or ce dispositif, qui permet une gestion flexible de l'immigration, en adéquation avec les besoins, contribue grandement à la prospérité de la Suisse. De plus, l'initiative met en péril les accords bilatéraux, liés à l'ALCP, compromettant ainsi l'accès au marché intérieur européen, qui absorbe la majeure partie des exportations de la Suisse.

Les cantons n'ont cessé de signifier leur attachement à une politique migratoire qui repose sur la prospérité, la solidarité, la sécurité et l'intégration (Lignes directrices des cantons du 21 juin 2013 sur la politique migratoire suisse). Aussi souscrivent-ils à l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu avec l'UE.

Le système dual d'admission – qui prévoit la libre circulation des ressortissants de l'UE et de l'AELE et autorise l'immigration de main-d'œuvre hautement qualifiée en provenance de pays tiers pour répondre aux besoins de l'économie – a fait ses preuves. Il favorise et garantit la prospérité de la Suisse, tributaire de l'immigration pour répondre à ses besoins. La fin de l'applicabilité de l'ALCP entraînerait la réintroduction d'un système contingentaire, et partant un surcroît administratif et financier majeur pour les cantons.

La situation économique n'a pas évolué : le marché de l'emploi connaît une pénurie de personnel qualifié, qui risque de s'accroître, étant donné la spécialisation et l'évolution démographique. La Suisse pourra relever ce défi, grâce au système dual d'admission. Il est primordial pour les cantons de conserver un tissu économique à forte valeur ajoutée et de pouvoir recruter une main-d'œuvre spécialisée. L'extinction de l'ALCP avec l'UE affaiblirait l'attrait économique des cantons, mettant alors la prospérité de la Suisse en danger.

L'initiative exige une limitation de l'immigration. Or l'accord sur la libre circulation des personnes établit un cadre clair et précis : il faut par exemple justifier d'un contrat de travail valable pour pouvoir jouir de la libre circulation. En outre, des mesures d'accompagnement sont prévues. Ce cadre permet de répondre aux besoins de l'économie et d'assurer une gestion flexible de l'immigration sans entraîner de charges administratives démesurées pour les autorités cantonales compétentes. En outre, la mise en œuvre de l'art. 121a de la Constitution a déjà permis d'introduire des mesures qui visent à promouvoir le potentiel de main-d'œuvre nationale, notamment l'obligation d'annoncer les postes vacants.

L'initiative de limitation exige qu'il soit mis fin à l'ALCP par la voie de la négociation dans un délai d'un an, à défaut de quoi l'accord devra être dénoncé. La résiliation d'un seul des accords des Bilatérales I (suppression des obstacles techniques au commerce, marchés publics, commerce de produits agricoles, transports terrestres, transport aérien) entraînerait la dénonciation automatique de tous les autres (clause guillotine). La Suisse perdrait alors son accès privilégié au marché intérieur de l'UE.